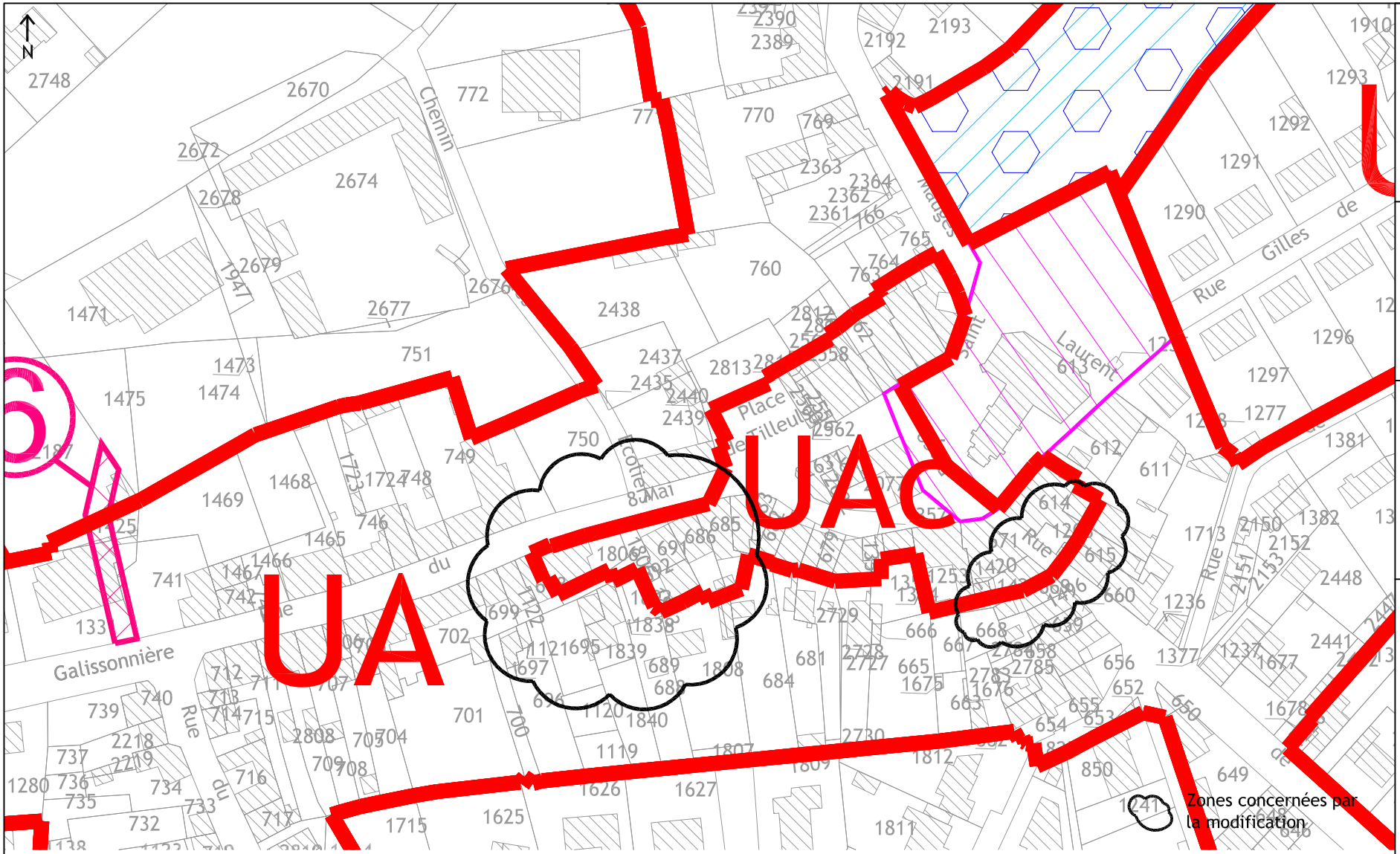

Atelier Sites et Projets
Urbanisme
Paysage
Architecture

COMMUNE DE BEAUREPAIRE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Avant modification

Modification de zonage en centre-bourg

A4 - 1/1500e
Mars 2018

- A — Désignation de la zone ou du secteur
- 2 — Emplacement réservé
- Boisement, haie, arbre isolé à conserver
- Site archéologique
- Inventaire des zones humides
- Recul de toute construction et implantation à 100 m de l'axe de l'A87
- Limite de la zone constructible à 70 m de l'axe de l'A87
- Bande paysagée jusqu'à 60 m de l'axe de l'A87
- Limite zone inondable - Atlas des zones inondables de la Maine (Rapport à titre indicatif)

Zone urbaine

UA	secteur urbain central
UAc	secteur assurant la pérennité des locaux commerciaux et de services
UB	secteur urbain périphérique
UBm	secteur réservé aux services et professions de santé
UE	secteur à vocation économique

Zone à urbaniser

1AU	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
2AU	zone à urbaniser à moyen terme, à vocation principale d'habitat
AUL	zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
1AUe	zone à urbaniser à court terme, à vocation économique
2AUe	zone à urbaniser à moyen terme, à vocation économique

Zone agricole

A	secteur à vocation agricole

Zone naturelle

N	espace naturel
Na	espace naturel en coeur d'agglomération auquel peut être associée une vocation récréative
Nm	secteur correspondant à une ancienne mine d'exploitation d'uranium
Nh	secteur naturel habité où l'évolution du bâti existant peut être autorisée

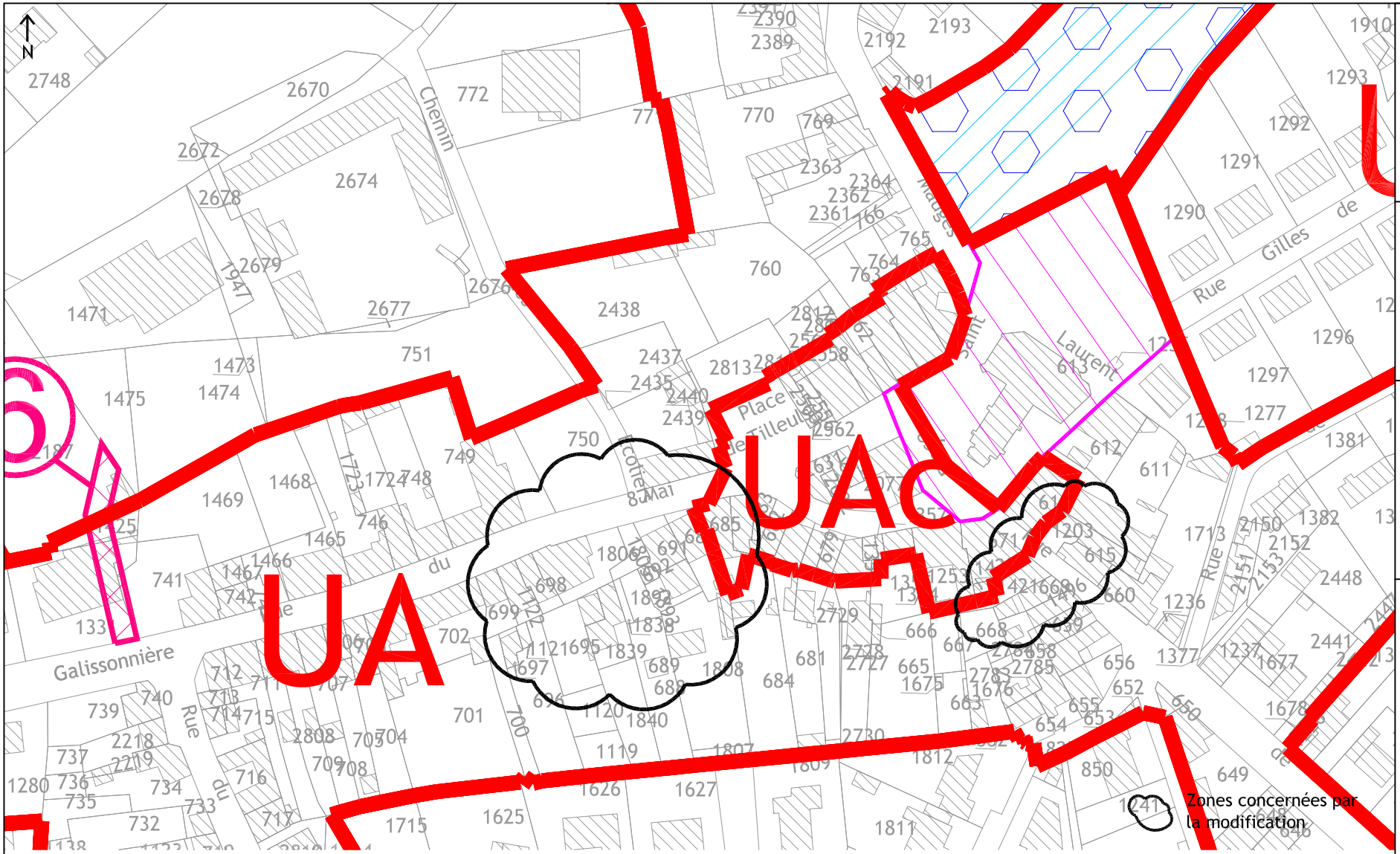

Atelier Sites et Projets
Urbanisme
Paysage
Architecture

COMMUNE DE BEAUREPAIRE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Après modification

Modification de zonage en centre-bourg

A4 - 1/1500e
Mars 2018

A — Désignation de la zone ou du secteur

2 — Emplacement réservé

Secteur de mixité sociale conformément à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

Site archéologique

Limite zone inondable - Atlas des zones inondables de la Maine (Rapport à titre indicatif)

Eléments à protéger et à valoriser au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

Boisement, haie, arbre isolé à conserver

Bâtiment agricole sur lequel le changement de destination est autorisé, conformément à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme :

Inventaire des zones humides

Bandes de recul instituées au titre de la loi Barnier

Recul de toute construction et implantation à 100 m de l'axe de l'A87

Limite de la zone constructible à 70 m de l'axe de l'A87

Bande paysagée jusqu'à 60 m de l'axe de l'A87

Zone urbaine

- UA — secteur urbain central
- UAc — secteur assurant la pérennité des locaux commerciaux et de services
- UB — secteur urbain périphérique
- UBm — secteur réservé aux services et professions de santé
- UE — secteur à vocation économique

Zone à urbaniser

- 1AU — zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
- 2AU — zone à urbaniser à moyen terme, à vocation principale d'habitat
- AUL — zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- 1AUe — zone à urbaniser à court terme, à vocation économique
- 2AUe — zone à urbaniser à moyen terme, à vocation économique

Zone agricole

- A — secteur à vocation agricole

Zone naturelle

- N — espace naturel
- Na — espace naturel en coeur d'agglomération auquel peut être associée une vocation récréative
- Nm — secteur correspondant à une ancienne mine d'exploitation d'uranium
- Nh — secteur naturel habité où l'évolution du bâti existant peut être autorisée